



## TAXES DE RACCORDEMENT

### RÉSIDENCES PRINCIPALES

- Raccordement, maison d'habitation à un ou plusieurs abonnements, sans chauffage électrique, par immeuble.
  - 1<sup>er</sup> abonnement : taxe de raccordement Fr. 1'650.--
  - 2<sup>ème</sup> abonnement et suivants : par abonnement Fr. 600.--
- Raccordement, maison d'habitation à un ou plusieurs abonnements, avec chauffage électrique, par immeuble.
  - 1<sup>er</sup> abonnement : taxe de raccordement Fr. 1'650.--
  - 2<sup>ème</sup> abonnement et suivants : par abonnement Fr. 600.--
  - Participation installation chauffage :
    - chauffage direct : le kW installé Fr. 260.--
    - chauffage accumulation : kW : 2 installé Fr. 260.--

### RÉSIDENCES SECONDAIRES

- Raccordement, maison d'habitation à un ou plusieurs abonnements, sans chauffage électrique, par immeuble.
  - 1<sup>er</sup> abonnement : taxe de raccordement Fr. 4'200.--
  - 2<sup>ème</sup> abonnement et suivants : par abonnement Fr. 600.--
- Raccordement, de résidences secondaires, avec chauffage électrique par immeuble
  - 1<sup>er</sup> abonnement : taxe de raccordement Fr. 4'200.--
  - 2<sup>ème</sup> abonnement et suivants : par abonnement Fr. 600.--
  - Participation installation chauffage :
    - chauffage direct : le kW installé Fr. 260.--
    - chauffage accumulation : le kW : 2 installé Fr. 260.--

### COMMERCES - INDUSTRIE - ARTISANAT

- Raccordement d'installations jusqu'à 16 kW ou 25 Ampères y compris
  - Taxe de raccordement Fr. 1'650.--
- Raccordement d'installations de plus de 16 kW ou 25 Ampères y compris
  - jusqu'à 16 kW - taxe de raccordement Fr. 1'650.--
  - au-delà de 16 kW - kW de puissance installée Fr. 240.--

### RACCORDEMENTS DES RURAUX

Participation de l'abonné :

- minimum : 50 % des frais effectifs ;
- pour les ouvrages subventionnés dont le taux dépasse le 50 % : selon le taux de subventionnement.



## RACCORDEMENTS HORS ZONE

Les frais de construction sont pris en charge par l'abonné.  
Minimum : taxe de raccordement.

## AUGMENTATION DE PUISSANCE

Augmentation ultérieure de puissance :  
Les frais effectifs de construction sont pris en charge au prorata de l'extension demandée.

## PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans tous les cas, sont à la charge du propriétaire du bâtiment :

- les fouilles pour les câbles, leur remblayage y compris les travaux de revêtement et de remise en état des lieux, jusqu'à 150 mètres ;
- l'encastrement pour armoire plus la pose du tube vide pour l'alimentation de l'armoire ;
- armoire extérieure pour résidence secondaire.

## CLAUSE D'INDEXATION

Tous les montants fixes de frais de raccordement peuvent être adaptés par le conseil, au début de chaque année, à l'index suisse des coûts dans la construction pour autant que l'index varie de plus ou moins 5 % entre chaque adaptation.

Fait règle, pour cette adaptation, l'évolution de l'index des prix dans l'industrie de la construction, index établi et publié par l'OFIAMI  
Est prise chaque fois comme base, la valeur établie le mois d'octobre précédent.

L'Administration communale  
Le Président                      Le Secrétaire  
Jean-François Lattion              Jean-Paul Pouget

### ***Approuvé par le conseil communal, en séance des***

- 10.2.1982 - 29.4.1987 - 7.3.1990 - 29.5.2002

### ***Approuvé par l'assemblée primaire, les***

- 13.9.1982 - 25.5.1987 - 17.6.2002

### ***Homologué par le Conseil d'Etat, en séance des***

- 16.2.1983 - 3.2.1988 - 16.10.2002